

CE
25-11

7
OCTOBRE
2025

Présent pour ton futur



COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2025

Tenue le 7 octobre 2025, à 17 h 00, par visioconférence TEAMS

PRÉSENCES

Julie Gasse, directrice générale (présidente du comité)

Kurt Vignola, directeur des études

Marc-André Lavoie

Pierre-Luc Michaud

Serge Le Guellec (**absent**)

PARTICIPENT ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Marie-Josée Proulx, directrice des Services administratifs et directrice des Ressources matérielles par intérim, Mélanie Leblanc, directrice de l'IMQ et Vicky Boucher, Secrétaire générale et directrice des Ressources humaines.

25-11.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Constatant le quorum, la présidente Julie Gasse souhaite la bienvenue aux membres.

25-11.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par Marc-André Lavoie, APPUYÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour.

POINTS D'INFORMATION

Aucun sujet n'a été discuté.

APPROBATION DES DÉCISIONS DES INSTANCES DU COLLÈGE DE RIMOUSKI

Aucun sujet n'a été discuté.

DÉCISIONS REQUISES

25-11.03 ENTENTE MUTUELLE ENTRE LE CENTRE DE FORMATION AUX MESURES D'URGENCE (CFMU) ET LE CENTRE DE FORMATION EN MÉCANIQUE DE VÉHICULES LOURDS (CFMVL) LORS D'UNE ÉVACUATION PAR MESURE D'URGENCE : POUR APPROBATION

La présidente présente le sujet.

Le Centre de formation aux mesures d'urgence (CFMU) et le Centre de formation en mécanique de véhicules lourds (CFMVL) ont convenu d'une entente mutuelle visant à assurer un soutien réciproque en cas de situation d'urgence nécessitant l'évacuation de l'un ou l'autre des établissements. Cette entente, mise à jour et signée le 5 décembre 2023, prévoit notamment :

L'hébergement temporaire des occupants du centre évacué par l'autre centre;

- L'envoi d'une personne pour prêter assistance en dehors des heures normales de travail (lundi au vendredi, 7 h à 17 h), et ce, sans frais;
- Une liste de personnes-ressources désignées pour assurer la coordination rapide et efficace en cas de besoin.

CONSIDÉRANT que cette entente renforce la résilience opérationnelle des deux centres en cas de sinistre ou de conditions climatiques extrêmes;

CONSIDÉRANT qu'elle témoigne d'une solidarité inter établissements et d'une volonté de collaboration dans un esprit de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'elle ne crée aucune obligation financière ou juridique contraignante, mais formalise une offre de soutien mutuel en situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans les bonnes pratiques de gestion des risques et de préparation aux mesures d'urgence;

Il est recommandé que le comité exécutif approuve officiellement la lettre d'entente mutuelle entre le Centre de formation aux mesures d'urgence (CFMU) et le Centre de formation en mécanique de véhicules lourds (CFMVL), telle que signée le 5 décembre 2023, et que cette entente soit archivée au Cégep comme document de référence dans le cadre des mesures de sécurité et de continuité du CFMU.

Il est PROPOSÉ par Marc-André Lavoie, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le comité exécutif approuve officiellement la lettre d'entente mutuelle entre le Centre de formation aux mesures d'urgence (CFMU) et le Centre de formation en mécanique de véhicules lourds (CFMVL), telle que signée le 5 décembre 2023, et que cette entente soit archivée au Cégep comme document de référence dans le cadre des mesures de sécurité et de continuité du CFMU.

25-11.04 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE CFMU ET LE CHANTIER DAVIE CONCERNANT LE PRÊT D'UNE SALLE DE GESTION DE CRISE : POUR APPROBATION

La directrice de l'IMQ Mélanie Leblanc, présente le sujet.

Dans le cadre de son plan de mesures d'urgence, le chantier maritime Davie souhaite pouvoir disposer d'une salle de gestion de crise auxiliaire située à l'extérieur de ses installations, afin d'assurer la continuité de ses opérations en cas de sinistre majeur. Une entente informelle a été conclue entre Mme Geneviève Vézina, gestionnaire du CFMU, et M. Marc Tardif, directeur de la sûreté et des mesures d'urgence de la Davie, pour permettre l'utilisation de la salle de conférence du CFMU à cette fin.

La lettre d'entente, signée le 16 mars 2023, formalise cette offre de service, tout en précisant que :

- L'accès à la salle est conditionnel à sa disponibilité.
- Le service est offert gratuitement en situation d'urgence.
- Le CFMU n'est pas lié juridiquement en cas d'impossibilité d'accommoder la demande.

CONSIDÉRANT que cette entente s'inscrit dans une logique de collaboration stratégique avec un acteur majeur de l'industrie maritime;

CONSIDÉRANT que le CFMU joue un rôle clé dans la préparation aux situations d'urgence et le soutien aux partenaires industriels;

CONSIDÉRANT que cette offre de service contribue au rayonnement du CFMU ;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente ne crée aucune obligation légale, contraignante pour le CFMU, mais formalise une intention de collaboration en cas de besoin;

Il est recommandé que le comité exécutif approuve officiellement la lettre d'entente entre le Centre de formation aux mesures d'urgence et le chantier maritime Davie, telle que signée le 16 mars 2023, et que cette entente soit archivée au Cégep comme document de référence.

Il est PROPOSÉ par Marc-André Lavoie, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le comité exécutif approuve officiellement la lettre d'entente entre le Centre de formation aux mesures d'urgence et le chantier maritime Davie, telle que signée le 16 mars 2023, et que cette entente soit archivée au Cégep comme document de référence.

25-11.05 RETRAIT DE LA PROCÉDURE POUR LA DISPOSITION D'UN BIEN EXCÉDENTAIRE DU CAHIER DE GESTION (CATÉGORIE C-11) : POUR ADOPTION

La directrice des Services administratifs, Marie-Josée Proulx, présente le sujet.

La *Procédure pour la disposition d'un bien excédentaire* a été adoptée par le comité exécutif le 3 mai 2005 (CE 05-04.15). Puisqu'il s'agit d'une procédure, le Cégep de Rimouski n'est pas dans l'obligation de faire adopter celle-ci dans les instances.

En référence au document *Règlements et politiques des cégeps* daté du 15 octobre 2024 rédigé par la Fédération des cégeps, qui recense les règlements et politiques dont l'adoption, par les cégeps, est rendue obligatoire par une loi, un règlement, une directive ou une politique, la *Procédure pour la disposition d'un bien excédentaire* ne constitue en aucun cas un document qui doit être diffusé en tant que documents institutionnels du Cégep.

Dans ce contexte, le Cégep de Rimouski souhaite retirer la *Procédure pour la disposition d'un bien excédentaire* du Cahier de gestion (catégorie C-11). Cette dernière sera mise à jour et déposée sur Omnivox, dans Mes Communautés, sous Approvisionnement où elle sera disponible pour celles et ceux qui souhaitent obtenir de l'information relative au sujet en titre.

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'une politique ou d'un règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption dans les instances n'est pas obligatoire;

Il est recommandé de retirer la *Procédure pour la disposition d'un bien excédentaire* (catégorie C-11) du Cahier de gestion et de diffuser celle-ci autrement.

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Marc-André Lavoie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de retirer la *Procédure pour la disposition d'un bien excédentaire* (catégorie C-11) du Cahier de gestion et de diffuser celle-ci autrement.

25-11.06 AMENDEMENT À LA POLITIQUE ET PROCÉDURES RÉGISSANT LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES (CATÉGORIE B-02) : POUR ADOPTION

La directrice des Ressources matérielles par intérim, Marie-Josée Proulx, présente le sujet.

Le 14 juin 2005, le comité exécutif a adopté la Politique et procédures régissant la consommation de boissons alcooliques (CE 05-06.06). Cette politique se veut un outil de gestion permettant de baliser la consommation de boissons alcooliques durant les événements.

Dans ce contexte, la Direction des ressources matérielles doit procéder à la mise à jour de ladite politique et apporter plusieurs modifications à celle-ci afin de tenir compte des réalités actuelles.

CONSIDÉRANT que la dernière mise à jour de la Politique a été réalisée le 28 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la mise en place du registre des règlements et des politiques du Cégep de Rimouski et de son plan de travail;

CONSIDÉRANT la consultation et l'approbation des membres du comité de direction;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les politiques et règlements du Cégep selon ce qui existe concrètement;

Il est recommandé d’adopter les modifications apportées à la Politique régissant les boissons alcooliques durant les évènements telles qu’elles sont présentées.

Il est PROPOSÉ par Marc-André Lavoie, APPUYÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’adopter les modifications apportées à la Politique régissant les boissons alcooliques durant les événements telles qu’elles sont présentées.

HUIS CLOS

25-11.07 ÉLECTION ET NOMINATION D’UN PARENT POUR SIÉGER AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE RIMOUSKI : HUIS CLOS

Le sujet est traité à huis clos.

Le 5 septembre 2025, la secrétaire générale du Collège de Rimouski a convoqué les parents d’étudiantes et étudiants pour solliciter leur participation à l’assemblée générale des parents (communiqué par les médias sociaux, site Web et Omnivox). La période d’affichage s’échelonnant du 1^{er} au 5 septembre 2025.

Cette convocation faisait suite à un appel de candidatures et annonçait la tenue d’une élection pour la nomination d’un membre issu des parents pour siéger au conseil d’administration. L’assemblée générale annuelle des parents a eu lieu le 11 septembre 2025, à 18 h. Cinq candidatures ont été reçues à la date d’échéance de l’appel de candidatures, soit le 5 septembre 2025.

CONSIDÉRANT la réception de cinq candidatures souhaitant siéger à titre de membre parent au conseil d’administration ;

CONSIDÉRANT que les candidatures ont été reçues à la date d’échéance de l’appel de candidatures soit, le 5 septembre 2025 ;

La secrétaire générale propose au comité exécutif de procéder à l’élection et à la nomination du parent qui siègera au conseil d’administration.

Il est recommandé de nommer Claude Lia Baril, à titre de membres parents au conseil d’administration, pour un mandat de deux (2) ans, à compter de la prochaine assemblée, soit le 14 octobre 2025.

Il est PROPOSÉ par Marc-André Lavoie, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ de nommer Claude Lia Baril, à titre de membres parents au conseil d’administration, pour un mandat de deux (2) ans, à compter de la prochaine assemblée, soit le 14 octobre 2025.

25-11.08 AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n’a été discuté.

25-11.09 LEVÉE DE LA RENCONTRE

L’ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 09.

La présidente
(Julie Gasse)

La secrétaire générale
(Vicky Boucher)